



Autorisation de voirie n° 24-AV-0003
portant permis de stationnement

RUE DE VERDUN

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande par laquelle M ROUSSEL Maximilien demeurant 64 rue de la Grange Champion 37400 AMBOISE demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de véhicule de déménagement RUE DE VERDUN,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (M ROUSSEL Maximilien) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DE VERDUN

- le 06/01/2024, entre 09h00 et 12h00, stationnement de véhicule de déménagement sur le parking
 - Surface occupée en m² : 5 mètre(s) carré(s)

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 4 - Remise en état des lieux

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 - Validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6

Interdiction de stationnement à tout autre véhicule sur les places réservées au pétitionnaire. Le non-respect des dispositions précisées dans cet alinéa sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Fait à Amboise, le 02 janvier 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



SERVICE COMMUN VOIRIE

TEL : 02-47-23-47-68

MAIL : voirie@ville-amboise.fr

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

DEMANDE TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE VOIRIE

*Cette demande devra être déposée à la Mairie
15 jours avant le début des travaux*

Nom de l'intervenant : Starosse Roussel Maximilien & Gilbert Eléna

Adresse : 64 rue de la Grange Champion.....

Ville : Nazelles-Négron.....

Code postal : 37530.....

Téléphone : 06 89 94 08 56.....

Mail : maximilien.roussel@hotmail.fr

Les travaux ont-ils fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme ?

oui non

Nature de l'encombrement :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Echafaudage | <input type="checkbox"/> Cabane de chantier |
| <input type="checkbox"/> Camion nacelle | <input type="checkbox"/> Matériaux |
| <input type="checkbox"/> Dépannage centre-ville / Maxi 2 heures | <input type="checkbox"/> Palissade |
| <input checked="" type="checkbox"/> Déménagement | <input type="checkbox"/> Véhicules de chantier |
| <input type="checkbox"/> Bennes à décombres | |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : | |

Immatriculation des véhicules de chantier : FH-807-KM (FIAT 124) & FP-449-RH (FORD PUMA) .

Surface de l'encombrement en m2 (OBLIGATOIRE) : 5m²

Lieu d'encombrement : 49 Rue Nationale 37400 Amboise.....

Date de commencement : Samedi 06 Janvier 2024.....

Durée : 9H – 12H00 (03H00)

A Amboise,

Le : 02 Janvier 2024

Signature de l'intervenant ou de son représentant :

Cette autorisation de voirie sera validée par arrêté municipal et donnera lieu au paiement de la taxe d'occupation du domaine public en vigueur sauf pour les déménagements.

Delfosse Emilie

De: Maximilien Starosse <maximilien.roussel@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 2 janvier 2024 12:26
À: Voirie
Cc: Delfosse Emilie
Objet: RE: formulaire de déménagement
Pièces jointes: Forumlaire Original Encombrement.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le formulaire complété pour notre déménagement en rue nationale ce samedi 6 janvier.

Merci.
Respectueusement

Maximilien Starosse & Eléna Gilbert

De : Delfosse Emilie <E.Delfosse@ville-amboise.fr>
Envoyé : mardi 2 janvier 2024 11:34
À : maximilien.roussel@hotmail.fr <maximilien.roussel@hotmail.fr>
Objet : formulaire de déménagement

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique, veuillez trouver ci-joint le formulaire à compléter et à nous renvoyer dès que possible, à l'adresse mail voirie@ville-amboise.fr.

Nous vous adresserons ensuite un arrêté municipal vous autorisant à occuper le domaine public. La matérialisation de ou des emplacement(s) est à votre charge, l'idéal étant d'afficher l'arrêté 48 heures avant.

Cordialement

Emilie DELFOSSE
Assistante Administrative Service Commun Voirie
Tél. : 02 47 23 47 68 - e.delfosse@ville-amboise.fr - www.ville-amboise.fr